APRÈS ART. 59 N° 2103

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2103

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Pour une durée de dix-huit mois et dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, est mise en place à titre expérimental dans au moins une région et cinq départements n'en faisant pas partie, une solution de réservation des repas pour les restaurants scolaires des écoles, collèges et lycées. Ce dispositif de réservation vise à permettre l'anticipation des repas préparés, notamment dans le cadre du choix offert aux élèves en application de l'article 59 de la présente loi. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes vise à expérimenter la réservation préalable des repas dans les restaurants scolaires.

La diversification du choix alimentaires, dans la restauration collective comme ailleurs, est un facteur d'augmentation du gaspillage alimentaire, dans la mesure où la maîtrise des quantités devient plus complexe. Le rapport thématique 2019 de la FAO, consacré au pertes et gaspillages alimentaires, souligne ainsi que la diversité des régimes alimentaires est à la fois un marqueur de sécurité alimentaire et un facteur d'augmentation du gaspillage.

Plutôt que de réduire la diversité des denrées disponible, qui est par ailleurs un trait fort de notre culture du bien-manger, il est plus cohérent de la rationaliser, en adaptant l'offre à la demande.

A ce titre, la réservation préalable des repas par les élèves peut être une solution viable. Sa mise en place ponctuelle, à l'initiative des établissements ou d'entreprises engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, donne des résultats encourageants, à la fois dans la restauration collective publique et privée. Il est donc proposé, par cet amendement, d'expérimenter ce dispositif à l'échelle nationale.

APRÈS ART. 59 N° **2103**

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.